



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté N° 195 - 1^{er} mars 2012

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'envoyeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Site : <http://www.mmf-france.fr>

SOMMAIRE

- 1 - Manifestation contre les anti-IVG - Hôpital Tenon - 10 mars - Page 1
 - 2 - Forfait contraception : le Pr Nisand veut convaincre Xavier Bertrand - Page 2
 - 3 - Les quotas - Un Etat exemplaire ? - Françoise Milewski - Page 3
 - 4 - Parité politique : un bilan contrasté - La CLEF - Page 6
 - 5 - Adoption d'une loi homophobe à Saint Petersbourg - centre LGTB Paris - Page 6
 - 6 - Colloque « 18 ans après, la France et le génocide des Tutsi du Rwanda » - Survie - Page 7
 - 7 - « Autonomie enchaînée, autonomie déchaînée » - Colloque FDFA - Page 8
 - 8 - Journée d'études Archives du féminisme à Angers - 24 mars - Page 8
 - 9 - Meeting « Non à l'austérité ! En France comme en Grèce, nous ne paierons pas leur dette ! » - Collectif national pour un audit citoyen de la dette publique - Page 8
 - 10 - Réunion publique : Que se passe-t-il en Afghanistan ? - Que vivent les femmes ? Quel avenir pour le peuple afghan ? Collectif Otan Afghanistan - Page 9
 - 11 - Livre : Cahiers du Genre hors-série 2012 - Page 9
 - 12 - Radio « Femmes Libertaire - Page 9
-

MANIFESTATIONS

1 - Manifestation contre les anti-IVG - Hôpital Tenon - 10 mars

Avoir un enfant si je veux, quand je veux,

C'est mon droit et c'est la loi

Rassemblement le 10 mars à 10h30

Devant entrée Hopital Tenon

4 rue de la Chine - Métro Gambetta

Depuis Septembre c'est la 6^{ème} fois que des intégristes catholiques prétendent s'installer à la porte de l'hôpital Tenon, pour culpabiliser les femmes et faire pression sur le personnel hospitalier et la population du 20^{ème}. Quarante ans après les luttes des femmes des années 70 et l'adoption de la loi Veil, il s'agit là d'une véritable offensive contre le droit des femmes de choisir. Rappelons-le, ce droit se concrétise aussi par le droit d'avorter.

Les intégristes catholiques considèrent que le destin d'une femme se résume à la maternité et que sa sexualité n'est que reproductive En venant s'afficher avec leur chapelet devant Tenon, ils montrent leur volonté de s'en prendre à nos droits. La réouverture du CIVG de Tenon, obtenue par la mobilisation d'habitants, d'élu-es et de militant-es, est manifestement pour eux le symbole intolérable du droit des femmes à disposer de leurs corps. Le FN de son côté veut « remettre au pas » le Planning Familial, le qualifiant de centre d'incitation à l'avortement... Il préconise, par la voix de Marine Le Pen, le déremboursement de l'IVG. Le FN retrouve là les orientations

traditionnelles de l'extrême - droite et de ses composantes intégristes catholiques. Le gouvernement, avec l'application de la loi Bachelot, démantèle le service public hospitalier : il a fermé 179 Centres IVG en 10 ans, et vient de supprimer 500 000 euros de subventions au Planning Familial. En cette période électorale, nous voyons que, de fait, UMP, FN, intégristes catholiques, pactisent pour s'en prendre au droit à la santé et aux droits des femmes, tenons bon. Les intégristes prétendent revenir le 10 Mars, ne leur laissons sous aucun prétexte l'accès à l'hôpital Ensemble, refusons tout prosélytisme remettant en cause les droits des femmes ! Rejoignez nous !

TEXTES

2 - Forfait contraception : le Pr Nisand veut convaincre Xavier Bertrand - Laurence Mauduit lequotidiendumedecin.fr - 16/02/2012

En remettant son rapport à Jeannette Bougrab, secrétaire d'État à la Jeunesse et la Vie associative, le Pr Israël Nisand a insisté sur les 60 000 IVG évitables, concernant plus de 13 000 mineurs chaque année. Parmi les 18 propositions dévoilées dans ce rapport, le gynéco-obstétricien souhaite l'adoption d'un forfait contraception jusqu'à 18 ans. En abordant sous un angle médical, social, psychanalytique et éducatif la délicate question de la sexualité des jeunes, le rapport co-signé par Brigitte Letombe, gynécologue, la psychanalyste Sophie Marinopoulos et le Pr Nisand, responsable du pôle de gynécologie obstétrique du CHU de Strasbourg, dénonce l'explosion des grossesses non désirées en particulier chez les jeunes. Les auteurs entendent s'attaquer à une exception française paradoxale : la pilule du lendemain et l'IVG restent encore aujourd'hui les seules solutions gratuites et anonymes. La contraception en dehors des centres de planning familial demeure payante et nécessite une autorisation parentale. « La Hollande, les Pays-Bas et la Suisse ne connaissent pas ce problème, alors que chez nous le nombre d'IVG chez les moins de 25 ans a doublé en 20 ans », souligne le Pr Nisand.

Toutes ces IVG ne sont pas évitables. Environ un tiers concernent des jeunes femmes qui ont par ailleurs une conduite à risque, mais comment faire pour les autres ? « Nous devons venir en aide à ces jeunes qui souhaitent avoir des relations sexuelles sans que les parents ne soient au courant alors que, dans notre pays, 4 femmes sur cinq habitent à plus de 100 km d'un centre de planning familial ». Le Pr Nisand affirme qu'aujourd'hui l'action doit reposer sur tous les médecins, y compris les généralistes, mais aussi les sages-femmes, infirmier-es et pharmacien-nes qui devraient être rémunéré-es pour intervenir dans les écoles pour parler d'éducation sexuelle aux enfants dès l'école primaire. Seuls des réseaux locaux pluridisciplinaires formés à l'orthogénie permettraient cette prévention à grande échelle voulue par Jeannette Bougrab qui déplore la non-application de la loi du 4 juillet 2001 et d'une circulaire du 17 février 2003 qui font pourtant de l'éducation à la sexualité une obligation légale tout au long de l'enseignement primaire et secondaire à raison d'au moins trois séances par an et par niveau.

« En baissant les bras, nous livrons l'éducation sexuelle de nos enfants à la pornographie. La consommation addictive de films, observée chez les garçons d'une dizaine d'années, dégrade l'image qu'ils ont des femmes, ils vont mal et auront d'immenses difficultés à se construire », lance le Pr Nisand. Au moment où les pilules qui sont sur le marché depuis plus de 40 ans viennent de bénéficier d'une baisse des prix, le Pr Nisand réclame haut et fort que les contraceptions les plus innovantes, les plus modernes et les meilleures soient accessibles à toutes. Un forfait contraception qui permettrait aux jeunes de ne rien débourser jusqu'à 18 ans lui semblerait déjà un grand pas, même si les patchs et les anneaux mériteraient eux aussi un remboursement. « Xavier Bertrand ne veut rien entendre sur cette question, pourtant, la prise en charge d'une pilule qui revient à 80 € par an me semble une bonne solution par rapport aux 60 000 IVG évitables avant 25 ans qui coûtent - ni plus ni moins - 30 millions d'euros à la société chaque année »/-, conclut-il. Le professeur Anne

Gompel, responsable de l'unité de gynécologie médicale et endocrinienne à l'Hôtel-Dieu à l'AP-HP, surenchérit : « L'industrie pharmaceutique doit aussi faire des efforts sur les prix, car il s'agit tout de même de molécules qui ne coûtent pas cher à produire. ». La secrétaire d'Etat à la Jeunesse et la Vie associative prend la balle au bond et promet de tout faire pour convaincre.

3 - Quotas - Un Etat exemplaire ? - Françoise Milewski - 16 février 2012

Le projet de loi sur la précarité dans la fonction publique, promis depuis longtemps, a été débattu en procédure accélérée en janvier-février 2012, avant la fin de la législature. Il contient un chapitre sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et c'est ce chapitre qui a fait l'actualité. Que dire du texte finalement adopté le 14 février 2012 ?

Dans sa première version, votée par le Sénat le 26 janvier, il ne faisait que trois lignes... De nombreux amendements ont été déposés ensuite, par la Commission des lois, par des parlementaires et par le Ministre lui-même (voir l'ensemble des amendements), et ont abouti à compléter le texte, qui a été voté le 14 février. La question des « quotas » de femmes dans les emplois de direction a été au centre des débats.

Des « quotas » pour les emplois de direction, mais seulement sur les nominations : La place des femmes dans les emplois de direction des fonctions publiques est très faible et a peu progressé. Dans certains secteurs, elle a même régressé (Françoise Milewski, 2011). En 2009, dernier chiffre connu, alors que les femmes représentent 60,1 % des effectifs des fonctions publiques et 58,8 % des cadres A, elles ne sont que 27,6 % à détenir des emplois de direction. Dans la fonction publique de l'Etat, elles ne sont que 21,4 %, et seulement 16,7 % des emplois dont la décision de nomination relève du gouvernement (voir tableau).

L'Assemblée nationale a décidé d'instaurer des objectifs chiffrés, ou « quotas », en référence à la loi adoptée pour le secteur privé en janvier 2011 (dite loi Copé-Zimmermann). Celle-ci prévoit que la part des femmes dans ces conseils devra atteindre 20 % en 2014 et 40 % en 2017, sous peine de nullité des nominations. Un premier bilan tiré en décembre 2011[1] a montré l'efficacité de cette mesure. C'est ce chiffre de 40 % qui a servi de base à l'amendement déposé à l'Assemblée nationale pour la fonction publique. Celui-ci prévoit que les femmes devront représenter 20 % des nominations en 2013, 30 % en 2015 et 40 % en 2018[2]. Ces « quotas » concerneront environ 4 500 postes des trois fonctions publiques.

Plusieurs questions se posent. La première est que cette loi n'a en commun avec celle du secteur privé que le chiffre de 40 %. Car ce pourcentage concerne le nombre de femmes présentes dans les conseils d'administration et de surveillance du secteur privé, alors qu'il ne concerne que les nominations dans la fonction publique. La différence entre la part dans les promotions et la part dans les instances (c'est-à-dire entre les flux et les stocks) est de taille. Il aurait été bienvenu que le gouvernement publie les résultats chiffrés associés à cette proposition, dans un souci d'évaluation des politiques publiques. Lui seul en effet dispose des statistiques permettant de les réaliser. A quelle proportion de femmes dans les emplois de direction conduisent ces proportions de nominations ?

On peut se risquer à calculer des ordres de grandeur, bien que la dernière statistique publique sur la part des femmes dans les emplois de direction date de 2009, et celle sur la part des femmes dans les nominations de 2006.

- Pour les chefs de services, directeurs-adjoints et sous-directeurs d'administration centrale, parmi lesquels la part des femmes est bien plus favorable en 2009 (30,6 %) que pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat (21,4 %), la part des femmes en 2018 atteindrait environ 33 %, sous l'hypothèse favorable que la proportion de femmes nommées soit de 30 % dès 2012.

- Pour les directeurs d'administration centrale, où les femmes sont 24,1 % en 2009, on atteindrait le chiffre de 32 % en 2018. Encore faut-il souligner que ces deux estimations ont été faites avec des hypothèses optimistes, toutes choses égales par ailleurs, en particulier sur le nombre de

nominations totales, alors que l'on sait qu'une restructuration des services est souvent préjudiciable aux femmes.

- Parmi les préfets, les femmes n'étaient que 10,5 % en 2009. L'application de la loi conduirait à une part de 20 % environ en 2018. En supposant que le taux de nomination de 40 % soit maintenu, il faudrait attendre encore 10-12 ans pour qu'il y ait 40 % de préfètes.

- Parmi les ambassadeurs, la part des femmes passerait de 15,6 % à 22 % en 2018. Là encore, il faudrait attendre presque 2030 pour atteindre les 40 %.

- Enfin, pour l'ensemble des emplois à la décision du gouvernement, la part des femmes, initialement de 16,7 %, atteindrait 25 % en 2018.

Ce sont des progrès mais qui restent en deçà de ce que l'on impose au privé (40 % en 2017). Le rapport de Françoise Guégot, remis au Président de la République en janvier 2011, et qui a servi de base aux discussions de la loi actuelle, préconisait pourtant des objectifs chiffrés sur la part des femmes dans les instances, pas seulement dans les nominations.

La seconde question concerne le champ d'application de la mesure : pourquoi faut-il une loi pour que la place des femmes dans les emplois à la décision du gouvernement soit augmentée ? Il aurait suffi d'une volonté politique. Pourquoi le Conseil des ministres, depuis de nombreuses années, n'a-t-il pas mis en œuvre une logique paritaire dans les nominations ?

La troisième question concerne les modalités de la contrainte. On a longtemps parlé d'objectifs chiffrés, sans contrainte. Mais on sait le sort des obligations sans sanction. Dans la loi de 2012, la sanction proposée est financière. Son montant est égal au nombre « d'unités manquantes », multiplié par un montant unitaire. Ce montant et les conditions d'application seraient définis par un décret à venir, en mars. Selon les déclarations du Ministre lors du débat parlementaire, les sommes collectées ne seraient pas attribuées à un fonds dédié, mais « utilisées comme crédits destinés à mener des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle dans les fonctions publiques »... Mais cette sanction est pour le moins curieuse. Quel sens a une sanction financière pour la fonction publique ? Tout particulièrement, quelle pourrait être une sanction financière appliquée au gouvernement pour les nominations dont il a la charge ?[3] Pourquoi ne pas envisager la nullité des nominations qui ne respectent pas la loi, comme dans le secteur privé ? Un débat aurait été bienvenu sur ce point.

Le précédent ministre de la Fonction publique, Georges Tron, parlait de la nécessité d'« un électrochoc ayant un impact fort et violent, à l'inverse de mesures incantatoires »[4]. Le ministre actuel, François Sauvadet, a qualifié les amendements sur les objectifs chiffrés de « petite révolution » lors du débat parlementaire du 8 février, de « grande révolution » à France Inter le 9 février. On en est loin...

Des jurys presque paritaires ? : Le principe de la représentation équilibrée a été appliqué aux jurys et comités de sélection depuis mai 2002 (décret adopté à la suite de la loi Génisson de mai 2001) dans la fonction publique d'Etat, la proportion du sexe sous-représenté devant être au minimum d'un tiers. Cette mesure fut efficace. La loi de 2012 étend le champ aux fonctions publiques territoriale et hospitalière, et accroît le pourcentage à 40 % en 2015. Il s'agit bien ici de la composition des jurys, pas seulement des nominations. C'est donc une bonne chose. On peut cependant s'inquiéter de la formulation d'une clause d'exception pour certains corps et emplois. Il est évident que pour les pompiers ou les infirmières par exemple, la difficulté d'appliquer la règle de 40 % est grande. Mais il faudra veiller à ce que les dérogations ne s'accumulent pas ! Ainsi, en 2002, l'enseignement supérieur et la recherche obtinrent un statut dérogatoire provisoire, qui dure encore aujourd'hui...

Le retour du bilan chiffré : La nouvelle loi prévoit que le Gouvernement présente un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il comportera « des données relatives au recrutement, à la féminisation des jurys, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ». Ainsi, est réaffirmé un principe

déjà en vigueur, mais non respecté. La loi du 13 juillet 1983, complétée par celle du 9 mai 2001, avait établi que le Gouvernement réalise tous les deux ans un « rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans les fonctions publiques ». Le dixième rapport fut remis en 2006. Ce fut le dernier. Depuis, des éléments partiels furent intégrés dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Ils sont de plus en plus limités. C'est tout particulièrement le cas du rapport 2010-2011, qui vient de paraître le 20 janvier dernier. Pourquoi un tel recul ?

Le secteur public s'est ainsi mis en retrait sur le secteur privé. En effet, les entreprises privées sont contraintes de publier tous les ans un « Rapport de situation comparée » (RSC).

La réaffirmation du principe de publication des résultats est une bonne chose. Il reste à définir son contenu, qui devrait faire l'objet d'un décret. La définition des indicateurs de suivi est primordiale. Ces dernières années, les changements méthodologiques, sans rétropolation des séries, ont fait reculer la connaissance des tendances. On l'a vu plus haut en ce qui concerne les emplois de direction (les nominations ne sont plus publiées, etc.). Les comparaisons de salaires (primes comprises) feront-elles partie du constat annuel ? Il reste aussi, et peut-être surtout, à le réaliser. La loi précédente a cessé d'être appliquée depuis 2006. Celle-ci le sera-t-elle ? Pourquoi faut-il toujours revoter des lois ?

La préconisation actuelle de nommer des référents-es égalité dans chaque administration relève de la même logique : depuis décembre 2000, des coordonnateurs-trices doivent être nommés-es dans chaque administration, et des réunions d'échanges d'expérience furent un temps organisées, puis sont tombées dans l'oubli. Un éternel recommencement ?

Parité et égalité de traitement : Le sacro-saint principe d'égalité de traitement a beaucoup servi, dans le passé, à justifier que le fait de compenser les situations inégales par des mesures particulières était une rupture d'égalité, dans une conception étroite de l'universalisme républicain. C'est pourtant ce que préconisent les traités européens : le principe d'égalité de traitement n'empêche pas un Etat membre « d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle » (article 141 du traité d'Amsterdam). Ce n'est en effet pas l'évolution spontanée qui changera les choses.

Les politiques destinées à briser le plafond de verre concernent tout le processus de sa construction et d'accumulation des différences de parcours de carrières. Pour lever les obstacles à l'accès au pouvoir, c'est donc l'ensemble de la politique d'égalité professionnelle qui est en cause. Pour autant, il n'y a aucune raison de s'interdire d'agir sur les résultats, avant même que les causes qui les ont suscités ne soient résolues. En ce sens, la fixation d'objectifs chiffrés pour les instances de direction, assorties de contraintes, est bien un progrès. Et la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui a étendu aux responsabilités professionnelles et sociales la possibilité pour la loi de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes, auparavant limitée aux mandats électoraux et aux fonctions électives, fut aussi une avancée : la France a été longtemps réticente à reconnaître la légitimité d'actions positives destinées à corriger les déséquilibres existants.

Pour autant, dans le débat parlementaire sur les fonctions publiques, la plus grande confusion a régné entre la nécessité d' « objectifs chiffrés », d'une « représentation équilibrée » et l'instauration de « quotas ». Les argumentaires sur la constitutionnalité et la faisabilité concrète, sur les principes et les valeurs, ont été mêlés.

Peut-on espérer que les mesures adoptées seront cette fois-ci mises en œuvre ? Que le gouvernement, dans ses nominations, montre tout de suite qu'il n'a pas besoin d'une loi pour nommer des femmes ? Et qu'il assure une proportion de femmes de 40 % dans les instances, pas seulement dans les nominations ? Il serait alors vraiment exemplaire.

4 - Parité politique : un bilan contrasté - La CLEF

En 2011, 91 % des Français-e-s se déclaraient « prêt-es à voter pour une femme à la prochaine élection présidentielle » (enquête Mediaprism pour le Laboratoire de l'Égalité). Pourtant, aujourd'hui encore, les femmes sont minoritaires dans les assemblées politiques. Les hommes représentent 86,2 % des maires, 86,1 % des conseillers généraux, 80,6 % des députés et 77,9 % des sénateurs. La comparaison internationale tourne au désavantage de la France : elle arrive au 18^{ème} rang européen et au 60^{ème} rang mondial pour la proportion de députées. La parité numérique n'est à portée de main que dans trois types d'assemblées : le Parlement européen (44,4 % de femmes), les assemblées régionales (48,0 %) et les assemblées municipales des villes de 3 500 habitants et plus (48,5 %). Ce bilan contrasté ne doit rien au hasard. Il est le résultat des réformes adoptées depuis la loi du 6 juin 2000, dites sur « la parité ». Cette loi, édicte une parité modulable selon les modes de scrutin : obligatoire pour les scrutins de liste et incitative pour les scrutins uninominaux, par voie de retenues sur la dotation publique. En raison des politiques d'investiture menées lors des législatives de 2007, l'UMP se voit retirer annuellement 4 millions d'euros et le PS, 500 000 euros

Facteurs de blocage: Le blocage des femmes à l'entrée des assemblées élues a des causes diverses. Il plonge ses racines dans l'histoire, puisque les Françaises - à la différence d'autres Européennes - ne sont électrices et éligibles que depuis 1944. Les entraves à l'entrée des femmes dans l'arène politique sont aussi à rechercher dans les règles électorales et pratiques propres à la Vème République. L'usage généreux du scrutin uninominal majoritaire impose une sélection impitoyable, au détriment de tous les outsiders, dont les femmes. La pratique du cumul des mandats et fonctions encourage la reconduction des mêmes et fait, du député-maire ou du sénateur-maire, une figure archétypale - et masculine - de la vie politique française. La parité, vecteur de transformation sociale. La France, suivie par d'autres pays, a eu recours à la loi «paritaire» pour parvenir au partage des responsabilités entre femmes et hommes dans la vie politique et économique. Les enjeux d'un partage égalitaire du pouvoir entre les sexes sont nombreux : meilleur fonctionnement démocratique, rénovation des pratiques politiques, réductions des inégalités...etc. Selon certaines études, les entreprises dans lesquelles il y a davantage de femmes dans le comité de direction obtiendraient, en moyenne, de meilleurs résultats financiers que les autres. Pour l'égalité, rendez-vous le 8 mars !

5 - Adoption d'une loi homophobe à Saint Pétersbourg - centre LGTB Paris

L'Assemblée législative de Saint-Pétersbourg a adopté ce matin le projet de loi prohibant toute « propagande » de l'homosexualité. C'est ce que craignaient les associations LGBT et plus généralement des Droits Humains, hier mobilisées dans plusieurs villes, à l'appel d'AllOut, pour y organiser des flashmobs.

Le texte appelé « propagande de l'homosexualité et de la pédophilie envers les mineurs » amalgame homosexualité et pédophilie alors que chacun sait que la pédophilie est une perversion qui concerne des adultes indifféremment de leur orientation sexuelle. Il a été adopté à une large majorité, 9 députés en faveur, 5 contre et 1 abstention (15 députés étaient absents).

Le Maire de la ville a maintenant 14 jours devant lui pour signer et promulguer la loi ou la rejeter.

Plusieurs autres villes en Russie dont Moscou veulent également adopter ce texte.

Les militants russes qui luttent contre les LGBT phobies avaient déjà beaucoup de mal à pouvoir s'exprimer librement ; à l'évidence, la tâche n'en sera que plus ardue demain ; difficile avec un tel texte, par exemple, d'organiser un évènement ou d'apporter un soutien. Sans compter que les homophobes, fanatiques et obscurantistes religieux ou d'extrême droite vont s'en donner à cœur joie, se sentant soutenus par les autorités.

Une mobilisation internationale plus soutenue et une intervention diplomatique d'un grand nombre de pays auraient certainement pu éviter ce recul catastrophique pour les personnes homosexuelles

en Russie. Mais tout n'est pas encore joué puisque la loi n'est pas encore promulguée et pour l'instant ne concerne que Saint-Pétersbourg.

Comme d'autres associations LGBT, le Centre LGBT Paris IdF en appelle à la mobilisation internationale et interpelle les autorités françaises afin qu'elles intercèdent dans les plus brefs délais, auprès de leurs homologues à Saint-Pétersbourg.

COLLOQUES, DÉBATS, RÉUNIONS.

6 - Colloque « 18 ans après, la France et le génocide des Tutsi du Rwanda » - Survie - 10 mars

Espace Jean Dame, 17 Rue Léopold Bellan, Paris, M° Sentier/Réaumur/Halles

Organisé par Survie Paris Ile-de-France avec le groupe Rwanda de Survie

Le 7 avril prochain verra le dix-huitième anniversaire du déclenchement du génocide des Tutsi au Rwanda. Le 10 janvier, le rapport d'expertise sur l'attentat du 6 avril 1994 remis aux juges Trévidic et Poux est venu rappeler à l'opinion publique que le génocide des Tutsi fait partie de l'histoire de notre pays. L'implication française au Rwanda, au côté des génocidaires, se situe avant, pendant et après les 100 jours qui ont vu périr un million d'êtres humains. Une campagne négationniste a participé à brouiller les pistes et à rendre impossible la compréhension de la complicité de certains acteurs français. Aujourd'hui, des citoyens de plus en plus nombreux, et certains partis politiques, estiment que la poursuite d'un travail de justice et de vérité est essentielle à notre démocratie.

Chaque intervention de 25 minutes sera suivie de 15 minutes de débat avec la salle.

14h Introduction ; 14h15 : Raphaël Doridant de Survie, coauteur de « La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda. 15 ans après, 15 questions pour comprendre » (L'Harmattan, 2009) : « La complicité française dans le génocide des Tutsi » ; 14h55 : Jacques Morel de 'France Rwanda génocide. Enquêtes, justice et réparations', auteur de La France au cœur du génocide des Tutsi (L'esprit Frappeur/Izuba, 2010) : « François Léotard et le génocide des Tutsi ».

15h35 Pause et table de presse

15h50 : Mehdi Ba, auteur de "Rwanda un génocide Français" (L'esprit Frappeur, 1997) : « Manipulation autour d'un attentat » (en visioconférence depuis Dakar) ; 16h30 : Jean-François Dupaquier, auteur de "L'agenda du génocide. Le témoignage de Richard Mugenzi ex-espion rwandais", (Karthala, 2010) : « Le négationnisme du génocide des Tutsi : enjeux actuels ». ; 17h10 : Intervention de partis politiques sur leurs positionnements : un représentant d'Europe Ecologie les Verts, Jacques Fath responsable du secteur des relations internationales du PCF, un représentant du NPA (liste au 1.3.12).

17h40 : Débat ; 18h15 : Fin et table de presse

Les revendications de Survie (communiqué de presse du 16 janvier 2012) :

Concernant la vérité et la justice sur l'implication française dans le génocide des Tutsi du Rwanda, Survie réclame : la levée du secret défense sur tous les documents concernant l'implication française au Rwanda, y compris les archives de l'Elysée ; l'indépendance de la justice et l'arrêt des pressions politiques sur les juges dont le juge Trévidic ; que le pôle judiciaire spécialisé dans les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide et torture chargé des plaintes contre les présumés génocidaires et des plaintes contre les militaires français et créé le 1er Janvier 2012 soit fonctionnel, et qu'une augmentation des moyens alloués à ce pôle permette l'avancée sans délai de toutes les instructions liées au génocide des Tutsi du Rwanda ; une commission d'enquête parlementaire sur l'implication politique et militaire française.

Survie demande également à tous les candidats à l'élection présidentielle et aux partis politiques de prendre position sur la nécessité de vérité et justice concernant l'implication des acteurs politiques et militaires français dans le génocide.

7 - « Autonomie enchaînée, autonomie déchaînée » - Colloque FDFA - 24 mars

L'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » a le plaisir de vous convier à son colloque du samedi 24 mars 2012 sur le thème "Autonomie enchaînée, autonomie déchaînée". Programme : 8h30 : Accueil des participants ; 9h30 : Ouverture de la journée par Maudy Piot, présidente de FDFA, par Anne Hidalgo, première adjointe au Maire de Paris, par Pénélope Komitès, adjointe au Maire du 12^{ème} arrondissement en charge des Affaires sociales et par Jacques Bravo, Maire du 9^{ème} arrondissement ; 10h00 : Conférence de Françoise Héritier, anthropologue, Collège de France : « Où sont les chaînes ? » ; Echanges avec la salle ; 10h45 : Débat : « Autonomie enchaînée, autonomie déchaînée », Modérateur : Alain Piot, sociologue, Eric Plaisance, sociologue, professeur émérite à l'Université Paris Descartes : « La notion d'autonomie, son intérêt et ses limites », Simone Korff Sausse, psychanalyste, Université Paris Diderot : « Autonomie, dépendance » ; Echanges avec la salle ; 11h45 : Témoignages : Christine Bonnefond, conjointe d'une personne lourdement handicapée, Bernadette Pilloy, écrivaine publique ; 12h30 : Déjeuner ; 13h30 : Présentation du premier rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le handicap par un médecin de l'OMS ; Dialogue avec la salle ; 14h50 : Interventions Philippe Streiff, conseiller technique handicap auprès du délégué interministériel à la Sécurité routière, chargé de l'accès à la conduite automobile des personnes handicapées sur le thème « Autonomie, automobilité », Ryadh Sallem, handisportif de haut niveau, sur le thème « Autonomie, de l'échec à la réussite » ; Dialogue avec la salle ; 15h00 : Groupes de discussion ; 16h00 : Mise en commun et conclusion par Maudy Piot. Accessibilité totale des débats : traduction en langue française des signes, retranscription en direct sur écran (vélotypie), boucle magnétique pour les personnes malentendantes appareillées, programmes en caractères agrandis et en Braille (à préciser lors de l'inscription).

Lieu : Mairie du 9^{ème} arrondissement - Salle Rossini, 6, rue Drouot, 75009 Paris M[°] Richelieu Drouot Entrée libre sous réserve d'inscription - participation aux frais laissée à discrédition - auditorium accessible aux personnes à mobilité réduite

Nous vous remercions de nous adresser votre bulletin d'inscription avant le 21 mars au plus tard. Une possibilité de déjeuner sur place est proposée. Merci de nous faire parvenir votre réservation et votre règlement de 12 euros à l'ordre de FDFA - 2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS. Les places étant limitées (80), les réservations seront honorées dans leur ordre d'arrivée.

8 - Journée d'études Archives du féminisme à Angers - 24 mars

Une journée d'études des Archives du féminisme se déroulera le samedi 24 mars 2012 de 9h30 à 18h, à la Maison des sciences humaines Confluences Amphi Germaine Tillion, 5 bis Bd Lavoisier, 49100 Angers. Le thème est : Histoire et mémoire des féminismes. Ouvert à tout.e.s.

Tous les détails sont sur le site : <http://www.archivesdufeminisme.fr>

LA MMF SOUTIENT

9 - Meeting « Non à l'austérité ! En France comme en Grèce, nous ne paierons pas leur dette ! » - Collectif national pour un audit citoyen de la dette publique - 5 mars

L'austérité généralisée écrase les peuples en Europe et en France sous le prétexte de « rassurer les marchés ». On nous somme de payer une dette qui n'est pas la nôtre. Ensemble disons Non à l'austérité.

Meeting festif avec les collectifs locaux, conférence gesticulée, projection de clips sur la dette... Entrée libre et gratuite suivant les places disponibles. Lundi 5 mars, de 19h à 22h30, Bourse du Travail, salle Eugène Hénaff, 29 boulevard du Temple, au coin de la rue Charlot, métro République Plus d'infos sur : <http://www.audit-citoyen.org>

10 - Réunion publique : Que se passe-t-il en Afghanistan ? - Que vivent les femmes ? Quel avenir pour le peuple afghan ? Collectif Otan Afghanistan - 7 mars

Le Collectif Otan-Afghanistan vous invite à une conférence-débat sur l'Afghanistan aujourd'hui le 7 mars 2012 à 19h à la Bourse du Travail de Paris, Salle Henaff, 29, Boulevard du Temple, 75003 Paris. Avec la participation de Anne Nivat, journaliste, auteure de « *Brouillards de la guerre* » (2011, Fayard, Michel Frère, Général de Brigade (2^e Section), consultant sur les questions militaires et Pierre Villard, co-Président du Mouvement de la Paix ; Témoignages. Animation : Marlène Tuininga et Maurice Montet

Le Collectif Otan-Afghanistan a été créé en 2007 quand le Président N. Sarkozy annonçait le retour de la France dans les instances dirigeantes de l'Otan en même temps que l'envoi d'un contingent français en Afghanistan dans le cadre de l'Otan.

RADIO, CINÉMA, LIVRES, SORTIES.

11 - Livre : Cahiers du Genre hors-série 2012

Vient de paraître un Cahiers du Genre Hors série ayant pour thème « Religion et politique: les femmes prises au piège », coordonné par Jacqueline Heinen et Shahra Razavi. Lire l'introduction et les résumés des articles sur : http://cahiers_du_genre.pouchet.cnrs.fr/

12 - Radio « Femmes Libertaire

- Mercredi 7 mars 2012 18h30/20h30 : diffusion du Café de l'Institut Emilie du Châtelet du 31 janvier 2012, sur le thème « Libraires et éditrices féministes », avec Christine Lemoine, co-responsable de la Librairie Violette&co, de Mélanie Decourt co-fondatrice des éditions Talents Hauts et d'Orstelle Bonis, directrice des éditions IXe ;
 - Mercredi 14 mars : Geneviève Fraisse pour son livre : La fabrique du féminisme (textes et entretiens), éditions : La passager clandestin ;
 - Mercredi 21 mars : Présentation de "Contre les publicités sexistes" aux Editions L'Echappée ; avec les auteures Sophie Pietrucci, Chris Vientiane et Aude Vincent ;
 - Mercredi 28 mars : Françoise Picq et Martine Storti qui ont coordonné : « le féminisme à l'épreuve des mutations géopolitiques », congrès international féministe Paris, décembre 2010.
- Vous pouvez écouter et ou télécharger l'émission pendant 1 semaine sur : <http://media.radio-libertaire.org/php/grille.php>*

